

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, de l'emploi et de
l'insertion

Décret n° du ... janvier 2021

**modifiant le décret n°2020-1787 du 30 décembre 2020 relatif à l'aide exceptionnelle
accordée aux entreprises accueillant du public au titre des congés payés pris par leurs
salariés entre le 1^{er} janvier et 20 janvier 2021**

NOR :

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, notamment ses articles 107 et
108 ;

Vu la décision de la Commission européenne n° ... ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 313-1 et D. 313-15 ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.3131-13 ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-
19, notamment son article 4 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant
ses dispositions, notamment son article 1^{er} ;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire,
notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2020-1143 du 16 septembre 2020 mettant fin à l'état d'urgence sanitaire
à Mayotte et en Guyane ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales
nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2020-1787 du 30 décembre 2020 relatif à l'aide exceptionnelle accordée aux entreprises accueillant du public au titre des congés payés pris par leurs salariés entre le 1^{er} janvier et 20 janvier 2021 ;

Vu l'avis rendu par la Commission nationale de la négociation collective, de l'emploi, et de la formation professionnelle en date du ... ,

Décète :

Article 1^{er}

Le décret du 30 décembre 2020 susvisé est ainsi modifié :

I. - Le titre du décret est ainsi modifié : les mots : « entre le 1^{er} janvier et 20 janvier 2021 » sont supprimés.

II. - L'article 1^{er} est ainsi modifié :

1° Les quatre premiers alinéas constituent un I.

2° Au premier alinéa, la date : « 20 janvier 2021 », est remplacée par la date : « 31 janvier 2021 » ;

3° Il est inséré un II ainsi rédigé :

« II.- Cette aide peut également être accordée au titre des congés payés pris entre le 1^{er} février 2021 et le 7 mars 2021 lorsque l'employeur a placé des salariés en position d'activité partielle durant cette période. ».

III. - Au deuxième alinéa de l'article 2, le mot : « troisième », est remplacé par le mot : « cinquième ».

Article 2

La ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le ... 2021 .

Par le Premier ministre :
Jean CASTEX

La ministre du travail, de l'emploi
et de l'insertion
Elisabeth BORNE